

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC1381

présenté par
M. Fuchs

à l'amendement n° AC|283 de Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 59

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.